

▼ **M18***ANNEXE IV*

**PAYS TIERS DONT LES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ ONT ÉTÉ
AGRÉÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15 ET PRODUITS
CONCERNÉS**

Pays	Produits
Suisse	Fruits et légumes frais autres que les agrumes
Maroc	Fruits et légumes frais
Afrique du Sud	Fruits et légumes frais
Israël (*)	Fruits et légumes frais
Inde	Fruits et légumes frais
Nouvelle-Zélande	Pommes, poires et kiwis, frais
Sénégal	Fruits et légumes frais
Kenya	Fruits et légumes frais
Turquie	Fruits et légumes frais

(*) L'agrément de la Commission en vertu de l'article 15 est accordé pour les fruits et légumes originaires de l'État d'Israël, à l'exclusion des territoires sous administration israélienne depuis juin 1967, à savoir les hauteurs du Golan, la bande de Gaza, Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie.